

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 février 2026 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 23 février 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	17/02/2026
Date de l'affichage	17/02/2026

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	24
Nombre d'excusés ayant donné procuration	2
Nombre d'absents	3

Présent(e)s : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusés ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier

Excusés : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel

Absent : M. FREDAIGUE David

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel ARTAUD et madame Amandine CLAUZEL se présentent pour le poste de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne monsieur Jean-Michel ARTAUD (21 pour, 4 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Manuel TARNAUD a rejoint la séance à 20h05.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**

- ✓ Acceptation d'un don pour les travaux de l'Eglise de Suris par le collectif d'animation de Suris
- ✓ Budget commune virement de crédit
- ✓ Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du crédit mutuel
- ✓ Budget commune virement de crédit
- ✓ Marché public Réhabilitation d'un bâtiment en logements Dr Juniors
- ✓ Location logement Genouillac

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Budget commune : autorisation de paiement avant vote du budget
- ✓ Budget commune : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Chemin de fer Charente Limousine
- ✓ Garantie d'emprunt NOALIS : réhabilitation de 14 logements résidence de l'Hermitage à Roumazières-Loubert
- ✓ Vente d'une parcelle 376 ZD 8 au lieu-dit « Chez Rassat » à SURIS à madame BOURGAULT
- ✓ Vente de la parcelle cadastrée 376 B 1360 sur la commune historique de Suris à madame Warne – Modification de la délibération
- ✓ Suppression et création d'emplois (avancement de grade)
- ✓ Suppression de trois emplois
- ✓ Création d'un emploi (adjoint au responsable des services techniques)
- ✓ Création d'un emploi (adjoint à la directrice générale des services)
- ✓ Création d'un emploi (responsable des espaces verts)
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel d'agent d'entretien sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%
- ✓ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service restauration)
- ✓ Création de 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques espaces verts)
- ✓ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques bâtiments)
- ✓ Création de 2 postes de saisonniers pour les services techniques
- ✓ Création d'un poste de surveillant de baignade
- ✓ Autorisation de l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur
- ✓ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- ✓ Modification des statuts du SIAEP NORD EST CHARENTE
- ✓ Rajout de numérotation de rue sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)

1) DESP2025-015 : Acceptation d'un don pour les travaux de l'Eglise de Suris par le collectif d'animation de Suris

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision d'accepter le don de 6 000€ du collectif d'animation de Suris pour participer à hauteur des 2/3 du montant des travaux de rénovation de la « chapelle de la vierge » de l'Eglise de Suris.

Madame Josiane PEREIRA demande si une communication sera faite dans les journaux sur ce don. Madame la maire répond qu'elle est favorable à une communication commune collectivité – comité d'animation de Suris

2) DESP-FIN/2025-001- Budget commune– virement de crédit

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de procéder aux virements de crédits suivants :

Section fonctionnement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	65568		Autres contributions	1 120,00	020	66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 120,00	
				1 120,00					1 120,00	

3) DESP-FIN/2025-002- Budget commune– ligne de trésorerie

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000€ Euros.

4 banques ont été consultées. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle du crédit mutuel. Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant en euros	350 000€
Durée	12 mois
Taux	EUR3M+0,72%
Paiement des intérêts	<i>Chaque mois civil par débit d'office</i>
Base de calcul des intérêts	<i>Exact/360</i>
Commission d'engagement	0,20% du montant
Commission de mouvement	NEANT
Commission de non-utilisation	NEANT

Monsieur Jean-Marc CAPOIA regrette qu'il n'y ait pas eu de commission finances pour se prononcer sur le sujet.

4) DESP-FIN/2025-003- Budget commune– virement de crédit

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de procéder aux virements de crédits suivants :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	204182		Sub. Org. Publics divers	30 938.00	020	1676		Dettes envers locataires	30 938.00
020	21328	97	Constructions autres bâtiments privés	20 000.00	020	2031		Frais d'étude	20 000.00
				50 938,00					50 938,00

Section fonctionnement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	O p	Intitulé	Montant	F°	Art.	O p	Intitulé	Montant
020	65568		Autres contributions	40 000.00	020	60632		Fourniture de petit équipement	40 000.00
				40 000.00					40 000,00

5) DESP2026_001 : Marché public rénovation d'un bâtiment en logements

Dr Juniors

Madame la maire informe l'assemblée que suite aux rapports de la commission des marchés publics réunie les 10/12/2025 et 18/12/2025 qu'elle a pris la décision d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT MARCHE TTC
I	Désamiantage	SAS EGD	15 789,00
II	Démolitions / gros-œuvre / ravalements	SAS ALM ALAIN - AGENCE BG2C	218 481,46
III	Charpente bois / couverture en tuiles de terres cuites / zinguerie	SARL LASCOUX	71 184,91
IV	Menuiseries intérieures	SARL CARLES	60 592,63
V	Plafonds / doublages / cloisons	SAS RENAUPLATRE	62 045,35
VI	Menuiseries extérieures	SARL G BROUSSARD	64 981,74
VII	Carrelage / faïence	SARL VIDAUD ALMEIDA	27 890,10
VIII	Peinture / Revêtements de sols	CHAPUZET ET FILS GUY	29 678,94
IX	Electricité	TELPH ELEC SERVICES	47 889,01
X	Plomberie / sanitaires / chauffage / ventilation	SARL SME CONFORT	84 060,13
	<u>TOTAL TTC</u>		682 593,27

6) DESP2026_002 : Location du logement 13 avenue Louis Laurent, Genouillac à madame et monsieur GALOT

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer à madame et monsieur GALOT, à compter du 12 janvier 2026, le logement situé 13 avenue Louis Laurent, Genouillac, 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE pour un loyer mensuel de 550€ charges comprises. Un bail pour une durée de 3 ans sera établi.

6. DELIBERATIONS

1) Budget commune : autorisation de paiement avant vote du budget

Madame la maire donne la parole à monsieur Christain FAUBERT qui demande au conseil l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 :

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant	Observation
020	21318	97	Bâtiment 52 Rue Nationale (Ex Laboussole)	13 352,00	Agrandissement des portes (Normes PMR)
020	21318	95	Bâtiment 40/42 Rue nationale	444,00	Paiement facture Bureau Veritas
020	2121	37	Plantations	7 500,00	Achat arbustes, vivaces
	TOTAL			21 296,00	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement ci-dessus,
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Budget commune : attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association du chemin de fer Charente Limousine

Madame la maire donne la parole à monsieur Christain FAUBERT qui informe le conseil municipal que l'association chemin de fer Charente Limousine a sollicité une subvention exceptionnelle pour la rénovation de la ligne de chemin fer de Charente Limousine auprès de la commune d'un montant de 5 000€.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'association du chemin de fer Charente Limousine a pour la rénovation de la ligne de chemin fer de Charente Limousine.
- **DIT** que la somme sera inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la commune.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Garantie d'emprunt NOALIS : réhabilitation de 14 logements résidence de l'Hermitage

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par NOALIS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 180724 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

• DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 211 940,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 180724 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 105 970,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Vente d'une parcelle 376 ZD 8 au lieu-dit « Chez Rassat » à SURIS à madame BOURGAULT

Madame la maire donne la parole à madame Angès ROULON qui informe l'assemblée que madame Madeleine BOURGAULT souhaite acquérir la parcelle jouxtant leur propriété cadastrée 376 ZD 8 de 112 m² au lieu-dit « Chez Rassat » à Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente avec une offre à 100 euros.

Les services des domaines ont été consultés et ont évalué le 18 décembre 2025 le prix de ce terrain à 820 euros hors taxes assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Madame la maire précise que cette parcelle n'a aucune plus-value pour la commune du fait de sa situation géographique et qu'elle estime que la valeur proposée par le service des domaines est trop élevée. Elle propose au conseil municipal de vendre cette parcelle au tarif souhaité, à hauteur de 100 euros hors frais de notaire.

Madame Sandrine LALIEVE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de vendre au profit de madame Madeleine BOURGAULT la parcelle jouxtant leur propriété cadastrée 376 ZD 8 de 112 m² au lieu-dit « Chez Rassat » à Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente au prix de 100 euros TTC hors frais de notaire.
- **AUTORISE** la maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié de vente et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	25	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Vente de la parcelle cadastrée 376 B 1360 sur la commune historique de Suris à madame Warne

Madame la maire donne la parole à madame Angès ROULON qui expose que lors de la séance du 31 mars 2025, le conseil municipal avait décidé de céder à madame WARNE Marie-Louise la parcelle 376 B 1360 située à Suris au prix de 1050 euros pour tenir compte des frais

de bornage. Elle avait informé en séance du 8 septembre 2025 l'assemblée que ces frais n'étaient pas justifiés et que cela provenait d'une erreur de facturation du géomètre. Le conseil municipal par délibération D08092025_003 avait décidé de vendre au profit de madame WARNE Marie-Louise la parcelle 376 A 1360 d'une superficie de 0a10ca au prix de 305,00€ en précisant que l'acte notarié serait signé chez Maître Laliève ce que ne souhaite pas madame WARNE.

Madame la maire propose d'annuler les délibérations précédentes et d'en prendre une nouvelle sans précision sur le nom du notaire.

Madame Sandrine LALIEVE ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'annuler la délibération D31032025_021 pour la vente de la parcelle 376 B 1360
- **DECIDE** d'annuler la délibération D08092025_003 pour la vente de la parcelle 376 B 1360
- **DECIDE** de vendre au profit de madame WARNE Marie-Louise la parcelle 376 A 1360 d'une superficie de 0a10ca au prix de 305,00€.
- **AUTORISE** la maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié de vente et tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Voix pour	25	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Suppression et création d'emplois (avancement de grade)

Madame la maire propose des avancements de grade qui nécessitent préalablement la suppression et la création de nouveaux emplois selon le tableau suivant :

Suppression	Quotité	Création	Quotité	Date d'effet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35e	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35e	21/12/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33,50/35e	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33,5/35e	03/05/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35e	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35e	01/03/2026
Adjoint territorial d'animation	35/35e	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35e	01/12/2026

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des emplois conformément au tableau présenté.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en compte ces suppressions et créations de postes

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Suppression de trois emplois

Madame la maire propose la suppression des trois emplois suivants :

Nature du poste	Durée hebdomadaire du poste	Date d'effet de la suppression	Motif de la suppression
Adjoint technique territorial	4/35 ^e	01/03/2026	Augmentation du temps de travail (+2h)
Technicien territorial	35/35 ^e	19/03/2026	Modification des modalités du contrat de l'agent en poste
Attaché territorial	35/35 ^e	01/05/2026	Modification des modalités du contrat de l'agent en poste

Madame la maire précise que le comité social territorial réuni le 20 janvier 2026 a émis un avis favorable à ces suppressions d'emplois.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression des 3 emplois conformément au tableau présenté.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en compte ces suppressions et créations de postes

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Création d'un emploi (adjoint au responsable des services techniques)

La maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui informe l'assemblée : Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'importance des missions et du nombre de personnes à encadrer, il convient de renforcer les effectifs du service technique (direction).

La maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'adjoint à la responsable des services techniques à compter du 19 mars 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de baccalauréat ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des bâtiments ou des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de madame la maire,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Création d'un emploi (adjoint à la directrice générale des services)

La maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail et de l'importance des missions, il convient de renforcer les effectifs du service de direction.

La maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'adjoint à la directrice générale des services à compter du 01 mai 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme baccalauréat +3 ou d'une expérience professionnelle dans la direction d'un service administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de madame la maire,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Création d'un emploi (responsable espaces verts)

La maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent à la retraite et de la nécessité de recruter une personne comme responsable du service espaces verts, il convient de renforcer les effectifs des services techniques (responsable espaces verts).

La maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des services espaces verts à compter du 1^{er} mai 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise principal.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de bac professionnel dans le domaine des espaces verts ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de madame la maire,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Recrutement d'un agent contractuel (agent d'entretien) sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique (entretien des locaux) à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35^{ème}
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de recueil des données et secrétariat administratif (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de 6/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1^{er} indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12)Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service restauration)

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent de maîtrise principal pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la cuisine centrale, en raison de l'activité croissante en matière de restauration scolaire et portage de repas,

Madame la maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35/35h, pour exercer les fonctions de cuisinier à compter du 1er mars 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de maîtrise.

Les candidats devront justifier d'un diplôme au minimum d'un CAP cuisine et ou d'une expérience professionnelle comme cuisinier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service restauration)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13) Création de 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques espaces verts)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, en raison du renforcement de l'activité des espaces verts,

Madame la maire propose à l'assemblée, la création de 3 emplois temporaires d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques affectés aux espaces verts de la commune à compter du 1^{er} mars 2026.
Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création de 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique espaces verts)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

14) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques bâtiments)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, en raison du renforcement de l'activité entretien des bâtiments,

Madame la maire propose à l'assemblée, la création de 1 emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques affectés à l'activité entretien des bâtiments de la commune à compter du 1^{er} mars 2026.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création de 1 emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique bâtiments)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15) Création de 2 postes de saisonniers pour les services techniques

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui propose la création de 2 postes de saisonniers pour renforcer notamment le service espaces verts pendant la période estivale en recrutant un ou deux étudiants sur un ou deux mois.

Un appel à candidature un projet, un job d'été va être lancé.

Les candidatures sont à déposer jusqu'au 4 mai 2026.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer deux emplois saisonniers pour les services techniques, **35 heures** sur la période estivale pour une durée de 1 ou 2 mois en fonction des candidatures.
- **DIT** que la rémunération sera sur la base du 1^{er} indice de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique échelle C1
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

16) Création d'un poste de surveillant de baignade

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il est nécessaire de créer un emploi de surveillant de baignade pour la piscine des Prés de Peyras pour la période estivale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026
- **DECIDE** de créer un emploi de surveillant de baignade pour la période estivale soit du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2026 au grade éducateur des APS IB 389, IM 373
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

17) Autorisation de l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur

- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;
- Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDÉRANT que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue.
- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'autoriser l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur,
- **DECIDE** d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la sécurité sociale,
- **DECIDE** que les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur évolueront en fonction de la réglementation applicable,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** madame la maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les conventions conclues avec les établissements de l'enseignement supérieur.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

18) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du services assainissement.

Ce rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public assainissement.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

19) Modification des statuts du SIAEP NORD EST CHARENTE

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui informe l'assemblée que le président du SIAEP Nord Est Charente lui a transmis une proposition de nouveaux statuts pour le syndicat qui ont été approuvés par le conseil syndical du 27/11/2025 avec mise en application à compter du 1^{er} avril 2026.

Les nouveaux statuts sont transmis en annexe de la présente note.

Les communes membres ont 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération l'avis de la commune sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIAEP Nord Est Charente tels que présenté.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

20) Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Deux nouveaux numéros de rue sont à créer :

Références cadastrales	N°		Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville
D 601	4	Bis	Lieu-dit Bois de la marque	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente
AN 72	4	Ter	Lieu-dit Bois de la marque	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des deux nouveaux numéros de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Informations diverses

- Madame la maire fait part des nouveaux seuils des marchés publics : fourniture 60 000€ HT (40 000€ avant le 1/01/2026); Travaux 100 000€ HT (90 000€ avant le 1/01/2026).
- Madame la maire indique que le vote du budget est reporté après les élections car nous ne disposons pas des chiffres définitifs notamment en raison d'une panne du logiciel Helios pendant plus d'une semaine.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA signale des pannes de lampadaire autour du collège, rue des Paleines. Monsieur Jean-Pierre LEONARD a lancé les dépannages auprès du SDEG depuis plusieurs jours. Nous sommes tributaires des dépannages du SDEG.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA signale des problèmes de poubelles autour des logements Noalis. La mairie a adressé un courriel à Noalis le 19/01/26. Monsieur Jean-Pierre LEONARD déplore ces incivilités, déjà signalées à plusieurs reprises.
- Madame Josiane PEREIRA s'interroge sur le budget des manifestations culturelles gratuites et sur le réveillon. Elle regrette le manque de visibilité. Madame Magalie TRICAUD répond qu'une enveloppe a été votée au budget 2025 avec le programme des manifestations culturelles. Les commissions se réunissent régulièrement et les manifestations sont programmées pour l'année.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA regrette qu'un courrier recommandé qu'il a adressé à madame la maire n'ait pas été retiré. Madame la maire lui dit qu'elle ne comprend pas car ce courrier n'a jamais été présenté. Après vérification, il s'agit d'une erreur de La Poste qui a remis le courrier à l'expéditeur et non au destinataire.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel ARTAUD

La maire,

Sandrine PRECIGOUT



ANNEXES

Annexe 1 : contrat de prêt de Noalis

Annexe 2 : rapport annuel sur le prix et la qualité du services assainissement

Annexe 3 : Statuts du SIAEP Nord Est Charente